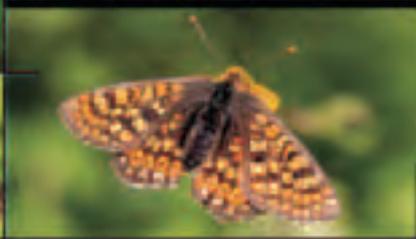
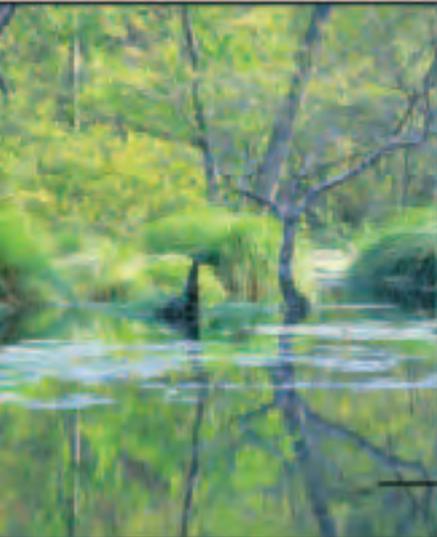


Natura2000

en région Centre



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT



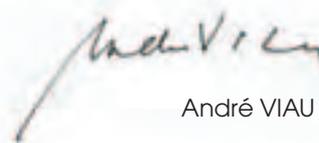
- 2 Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?
- 3 La démarche « document d'objectifs »
- 4 Les sites Natura 2000 en région Centre
- 6 La gestion des sites
- 7 Témoignages

Le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la biodiversité européenne, est aujourd'hui en grande partie constitué. La concertation engagée par l'Etat avec les représentants locaux afin d'élaborer les documents d'objectifs, permet la mise en place de véritables projets de territoire, conciliant la préservation de notre patrimoine naturel avec le maintien des activités productives et récréatives.

Cette plaquette vous présente le réseau Natura 2000 en région Centre, pour lequel l'implication volontaire des propriétaires et gestionnaires constitue le gage d'une gestion durable de nos territoires remarquables. Je souhaite qu'elle apporte à chacun les éléments d'information nécessaires à une meilleure compréhension des enjeux du réseau Natura 2000 pour notre région.

Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret

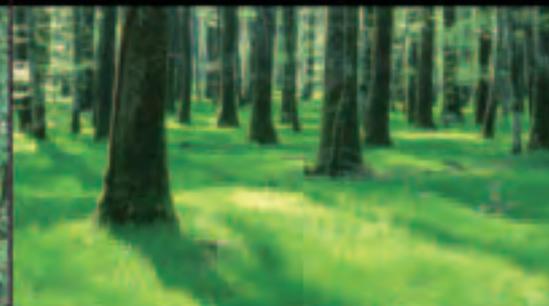


André VIAU

Dès 1979, soucieux de préserver le patrimoine naturel, les Etats membres de la Communauté européenne adoptent la directive « **Oiseaux** », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit ainsi la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (**ZPS**).

Adoptée en 1992, la directive européenne « **Habitats** » vient compléter la directive « **Oiseaux** ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux, la flore et la faune - hormis les oiseaux - rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne. Cette protection nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**).

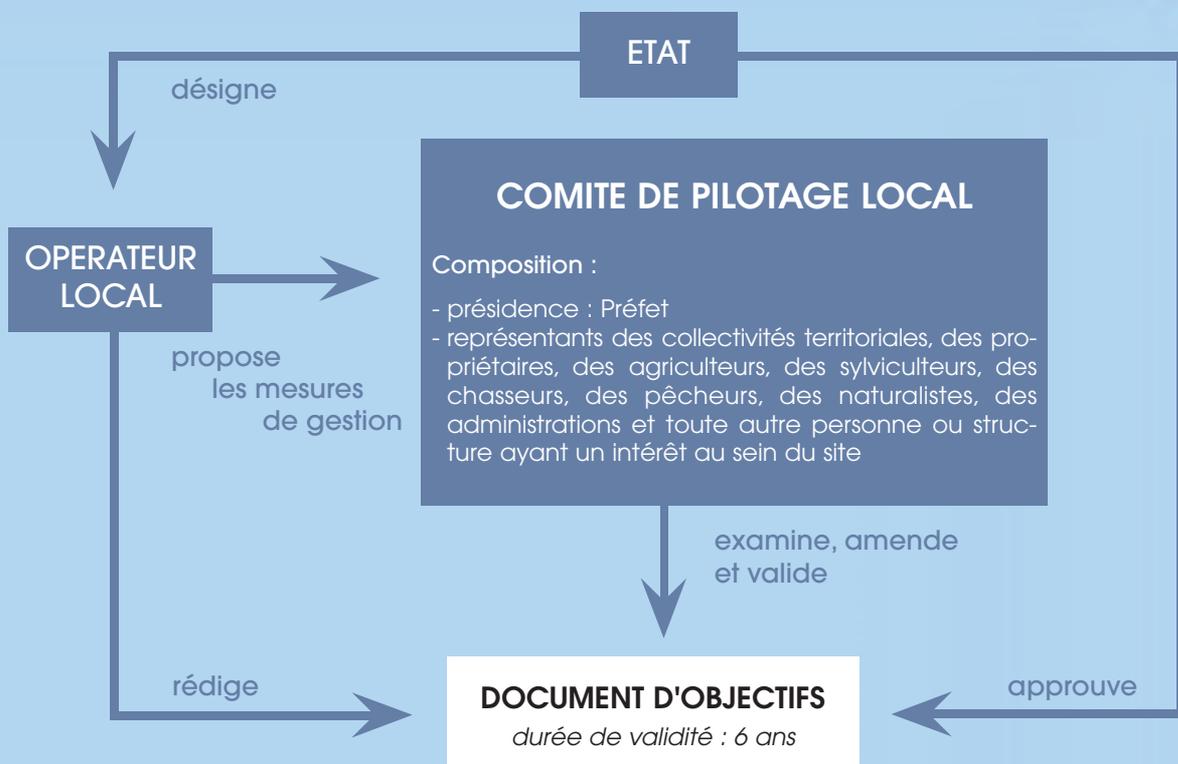
L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constituera le **réseau Natura 2000**, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.



Après une phase préalable d'identification par des scientifiques, les propositions de sites Natura 2000 pour la région Centre ont fait l'objet, entre 1998 et 2002, d'une consultation locale (communes et syndicats intercommunaux concernés par le périmètre entre autres). Au niveau national, il a été décidé que chaque site Natura 2000 sera doté d'un document d'objectifs, qui précisera les actions de gestion nécessaires au maintien des milieux et espèces d'intérêt européen.

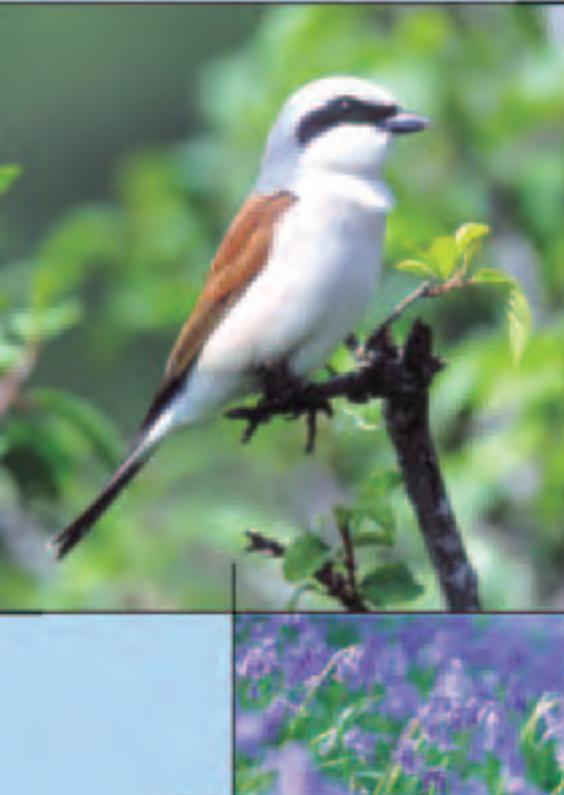
Le schéma proposé ci-dessous illustre le protocole d'élaboration du document d'objectifs, qui s'appuie essentiellement sur la concertation entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Une concertation transparente et organisée

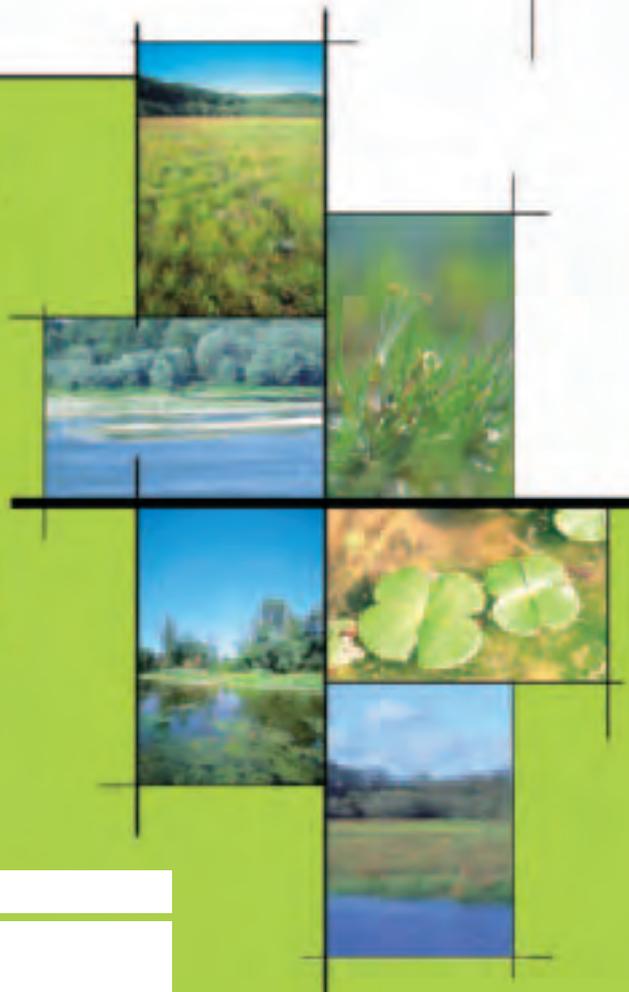
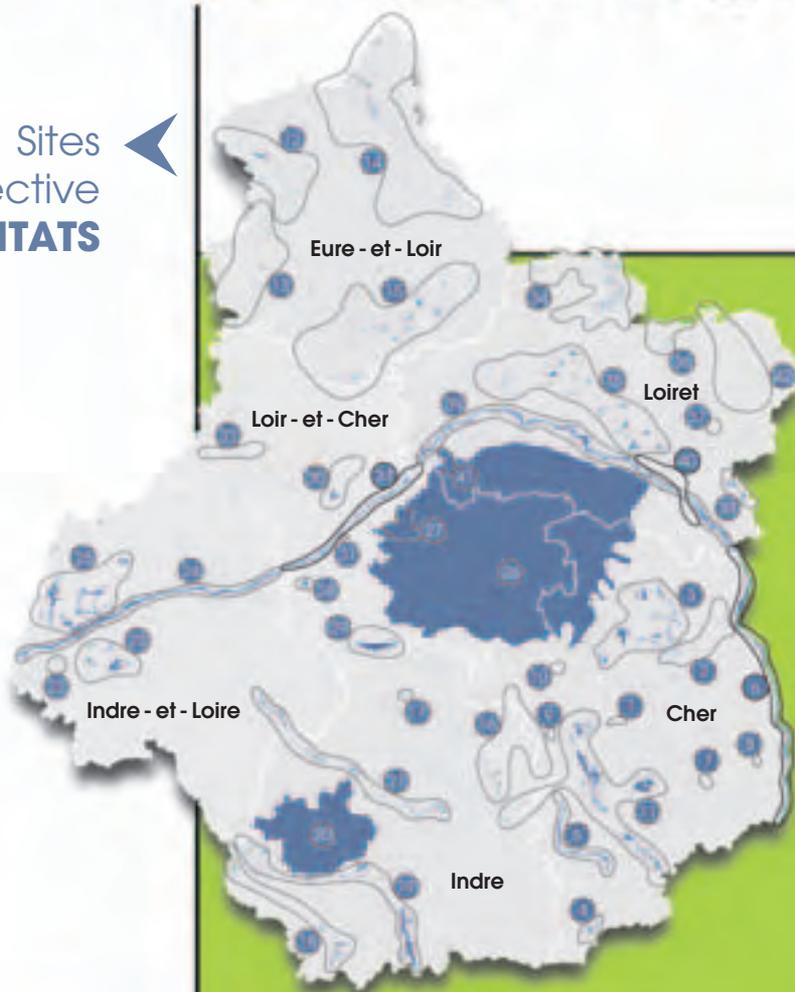


Contenu de ce document de référence :

- présentation générale du site
- inventaire et cartographie des habitats et des espèces
- description des activités humaines
- analyse de l'état de conservation des milieux et espèces
- propositions de mesures de gestion chiffrées et cahiers des charges
- dispositions financières et protocoles de suivi



Sites
Directive
HABITATS



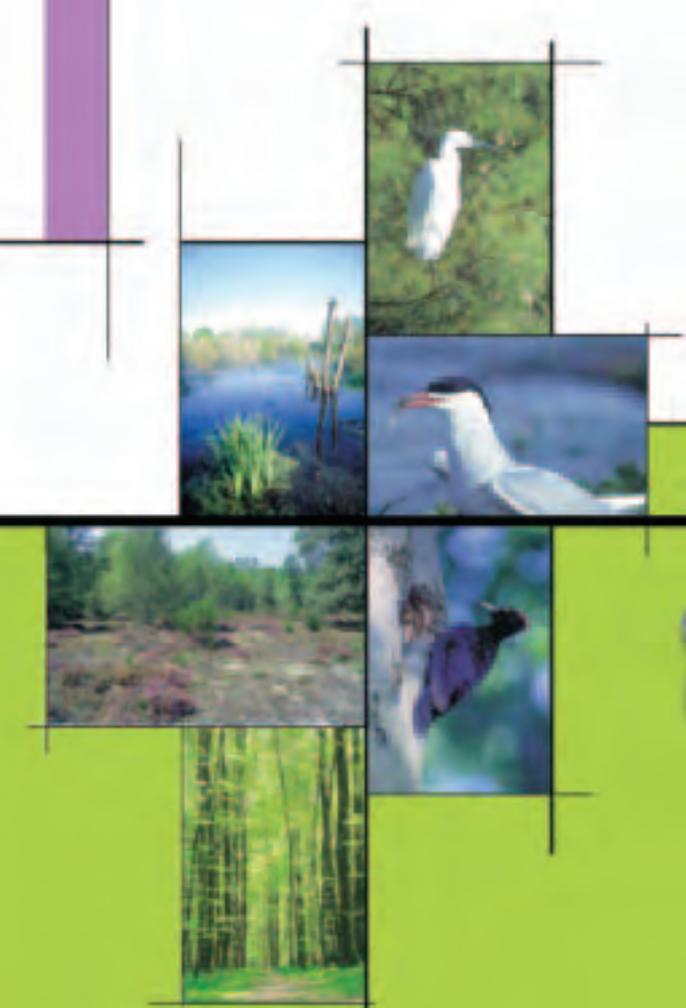
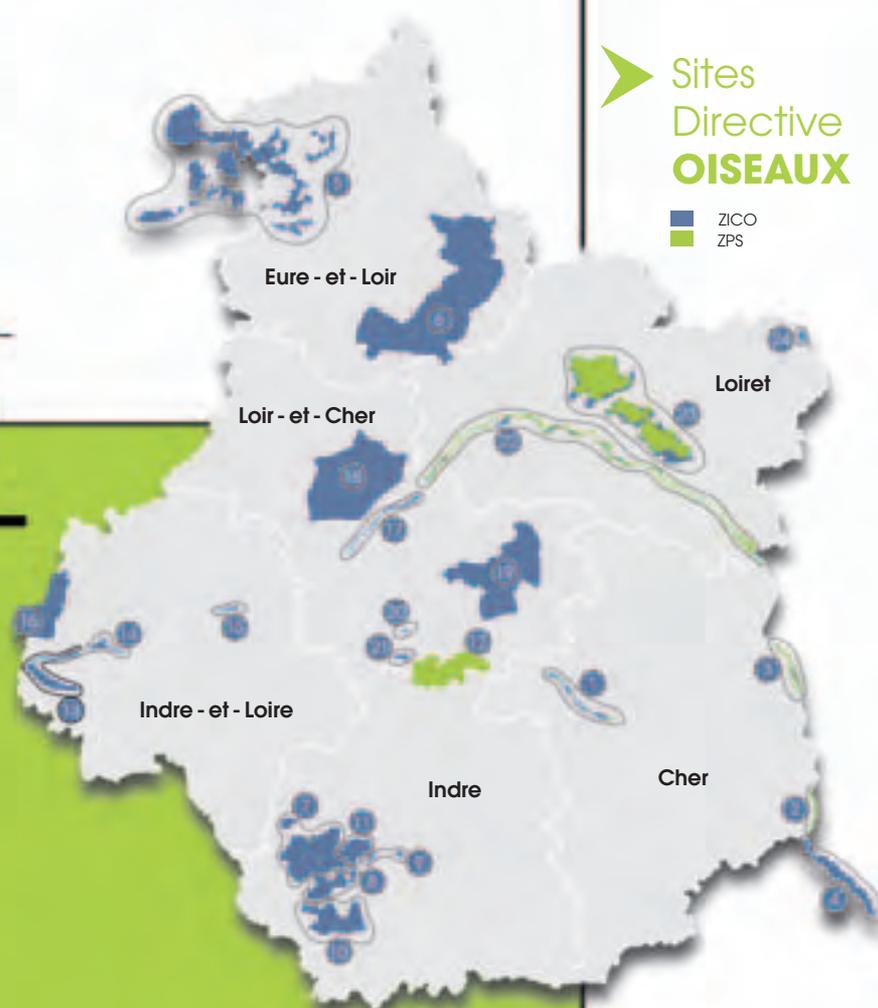
document d'objectifs

- achevé
- en cours

N°	Nom du site
1	Carrières de Bourges
2	Coteaux calcaires du Sancerrois
3	Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort
4	Haute-vallée de l'Arnon et petits affluents
5	Basse-vallée de l'Arnon
6	■ Vallées de la Loire et de l'Allier
7	■ Site à chauves-souris de Charly
8	■ Site à chauves-souris de la Guerche-sur-l'Aubois
9	■ Site à chauves-souris de Chârost
10	■ Site à chauves-souris de Vignoux-sur-Barangeon
11	■ Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne
12	■ Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir
13	■ Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir
14	■ Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents
15	■ Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun
16	■ Nord-ouest de la Champagne berrichonne
17	■ Site à chauves-souris de Valençay-Lye
18	■ Vallée de l'Anglin et affluents
19	■ Vallée de la Creuse et affluents
20	■ Grande Brenne
21	■ Vallée de l'Indre
22	■ Les Puy du Chinonais
23	■ Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard
24	■ La Loire de Candès-Saint-Martin à Mosnes
25	■ Complexe du Changeon et de la Roumer
26	■ Sologne
27	■ Domaine de Chambord
28	■ Bois de Sudais
29	■ Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois
30	■ Vallée de la Cisse en amont de Saint-Lubin
31	■ Forêt de Russy
32	■ Coteaux des environs de Montoire-sur-le-Loir
33	■ Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers
34	■ Vallée de l'Essonne et vallons voisins
35	■ Forêt d'Orléans et périphérie
36	■ Marais de Sceaux et Mignerette
37	■ Lande à Genévriers de Nogent-sur-Vernisson
38	■ Étangs de la Puisaye
39	■ Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire
40	■ Coteaux calcaires ligériens entre Ouzouer-sur-Loire et Briare
41	■ Nord-Ouest Sologne
42	■ Site à chauves-souris de l'est du Loiret

Sites Directive OISEAUX

■ ZICO
■ ZPS



Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

N°

Nom de la ZPS correspondante

N°

- Vallée de l'Yèvre 1
- Mars-sur-Allier 2
- Vallée de la Loire : la Charité-sur-Loire 3
- Val d'Allier bourbonnais 4
- Forêts du Perche 5
- Vallée de la Conie et Beauce centrale 6
- Brenne centrale 7
- Brenne sud 8
- Queue de Brenne : étang des Loges, Grand et Petit Mez 9
- Brenne : forêt de la Petite Brenne 10
- Brenne : forêt de Lancosme 11
- Vallée de la Loire : confluence Loire - Vienne 12
- Basse-vallée de l'Indre 13
- Vallée de la Loire : environs de Montlouis-sur-Loire 14
- Lac de Rillé et forêts voisines 15
- Vallée de la Loire : environs de Blois 16
- Petite Beauce 17
- Étangs de Sologne : St-Viatre, Marcilly-en-G., forêt de Bruadan 18
- Étang de l'Arche 19
- Vallée du Fouzon 20
- Vallée de la Loire : Orléanais 21
- Forêt d'Orléans : massifs d'Ingrannes et de Lorris 22
- Étang de Galetas 23

- Vallée de l'Yèvre 1
- Mars-sur-Allier 2
- Vallée de la Loire : la Charité-sur-Loire 3
- Brenne 4-11
- Plateau de Chabris / La Chap.-Montmartin 12
- Vallée de la Loire du Loiret 22
- Forêt d'Orléans 23

document d'objectifs

■ achevé
■ en cours

Le site inter-départemental de Sologne : une logique différente des autres périmètres

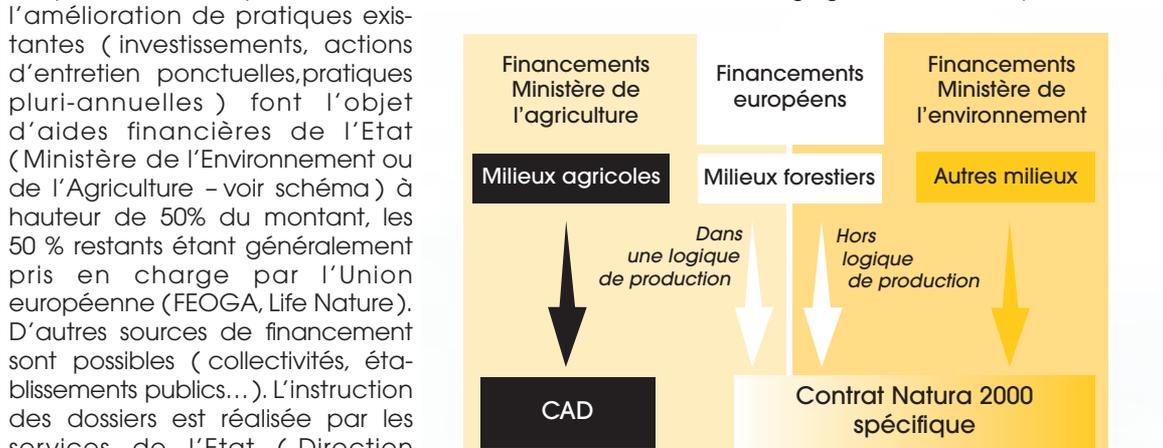
Vaste zone humide, la Sologne acide héberge plus de 20 habitats naturels d'intérêt européen, notamment des étangs à eau pauvre en éléments minéraux nutritifs dissous, des landes sèches et humides, des chênaies à Chêne tauzin. Plusieurs espèces animales et végétales rares et remarquables y sont également recensées.

Délimitée avec l'aide des acteurs locaux en fonction de la nature du sol et des caractéristiques hydrographiques, cette proposition de site d'intérêt européen d'une superficie totale d'environ 346 000 hectares constitue **le plus grand site français**. Tout l'enjeu de l'outil Natura 2000 consistera, à l'échelle de ce territoire, à préserver durablement les milieux et espèces d'intérêt européen, non pas par des restrictions d'usage, mais par l'octroi d'aides financières aux propriétaires et gestionnaires qui le souhaiteront (soutien de la pisciculture extensive, restauration de pratiques agricoles par exemple). Les actions de gestion porteront donc sur les habitats et espèces d'intérêt européen : les secteurs voués à l'urbanisation ou les zones de culture notamment ne seront pas concernés.

Une communication importante accompagnera la mise en œuvre de ce programme.

➤ Contrats Natura 2000 et outils financiers

Pour gérer les sites Natura 2000, l'Etat français a adopté une démarche contractuelle basée sur le volontariat ; ainsi, le document d'objectifs débouche sur des contrats Natura 2000 pour maintenir ou restaurer les milieux et espèces d'intérêt européen. Passés entre l'Etat (Préfet de département) et le bénéficiaire (propriétaires volontaires ou leurs ayants-droit), les contrats Natura 2000 portent uniquement sur les parcelles situées à l'intérieur du site. Les engagements correspondant à l'amélioration de pratiques existantes (investissements, actions d'entretien ponctuelles, pratiques pluri-annuelles) font l'objet d'aides financières de l'Etat (Ministère de l'Environnement ou de l'Agriculture - voir schéma) à hauteur de 50% du montant, les 50 % restants étant généralement pris en charge par l'Union européenne (FEOGA, Life Nature). D'autres sources de financement sont possibles (collectivités, établissements publics...). L'instruction des dossiers est réalisée par les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). Le paiement des aides et le contrôle du respect des engagements sont assurés par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).



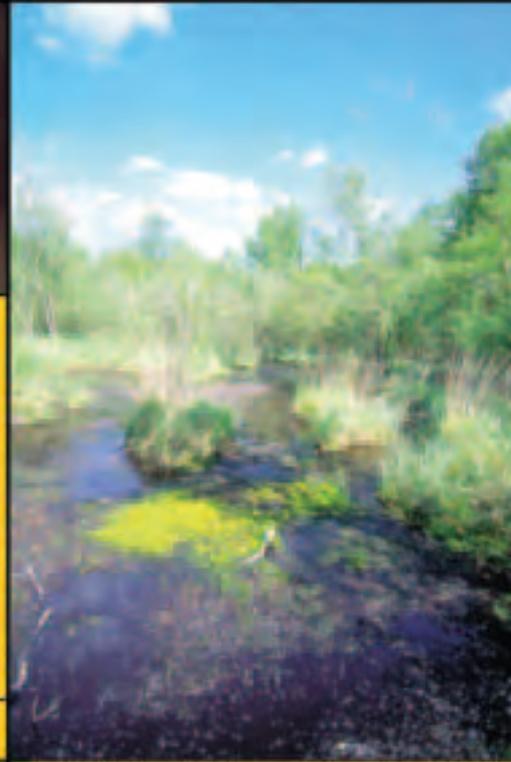
Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD)

Les contrats Natura 2000 sur les zones agricoles prennent la forme de CAD. Créé en 2003, le CAD succède au Contrat Territorial d'Exploitation (CTE). Il a pour objectif d'inciter un exploitant ou une structure agricole à mettre en œuvre un projet contractuel sur 5 ans, qui prend en compte les fonctions environnementales de l'agriculture. Dans les sites Natura 2000, le CAD reprend des mesures agroenvironnementales du document d'objectifs dans le respect d'une moyenne départementale de 27 000 € par contrat sur 5 ans.

➤ Le contrat Natura 2000 spécifique

Pour les autres milieux (milieux d'eau douce, landes, tourbières...) et les milieux forestiers, il s'agit de « Contrats Natura 2000 » spécifiques.

D'une durée minimale de 5 ans, les contrats sont conformes aux cahiers des charges types des actions de gestion proposés dans le document d'objectifs et précisent le montant de l'aide publique accordée en contrepartie.



Vallée de la Cisse en amont de Saint-Lubin

Le site de la « Vallée de la Cisse en amont de St-Lubin » s'étend sur 308 hectares en petite Beauce, à cheval sur la vallée de la Cisse, affluent de la Loire. Il est constitué principalement de la Réserve Naturelle Nationale des Vallées de la Grand-Pierre et de Vitain. Le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (C.D.P.N.E.), gestionnaire de la réserve naturelle, a été nommé opérateur local du site.

Pelouses calcicoles et prairies humides représentent les principaux habitats naturels d'intérêt européen du site. Les habitats du Cuivré des marais, de l'Agrion de Mercure et d'un petit escargot « *Vertigo angustior* » ont également été pris en compte dans le document d'objectifs. Au terme d'une année et demie de travail (45 réunions et entretiens), des objectifs à long terme de conservation des habitats ont été déclinés en 20 opérations.

Aujourd'hui, le CDPNE a également été chargé de l'animation et de la mise en oeuvre des premiers contrats Natura 2000. La première mesure de pâturage extensif menée par un berger volontaire a démarré ce printemps.

Franck BEZANNIER

Réserve Naturelle de Grand-Pierre et Vitain



Vallée de l'Yèvre

Les prairies naturelles et les îlots de boisements alluviaux confèrent à la Vallée de l'Yèvre un paysage bocager au milieu des grandes plaines agricoles de la Champagne berrichonne. Dans ces prairies séjourne l'un des oiseaux les plus rares d'Europe : le Rôle des genêts. Sa présence sur la vallée de l'Yèvre, entre Bourges et Vierzon, a motivé la désignation du site en ZPS, d'une superficie de 541 hectares répartis sur 6 communes.

Réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher, le document d'objectifs détermine les enjeux de maintien et d'entretien des milieux nécessaires à la conservation de cette espèce menacée. En concertation avec tous les acteurs locaux, des mesures de gestion sont proposées : exploitation extensive des prairies, réhabilitation du bocage, atténuation des activités humaines sur les sites de reproduction... Parce que ce programme de sauvegarde nécessite une adhésion totale des habitants

locaux, des réunions d'information et la présentation du site dans les bulletins municipaux se poursuivent. Une exposition sur l'intérêt du patrimoine naturel de cette vallée alluviale et des visites guidées permettent de sensibiliser les groupes scolaires et le grand public autour du projet de protection.

Ronan PAGEAU

Fédération Départementale des Chasseurs du Cher

► Sites à chauves-souris dans le Cher

En France, comme pour d'autres pays européens, les nombreuses menaces qui pèsent sur les chauves-souris impliquent aujourd'hui la nécessité de conserver les sites d'hibernation, les territoires de chasse et les lieux de reproduction qu'ils soient naturels ou artificiels...

Le département du Cher est particulièrement riche en espèces de chauves-souris d'intérêt européen. L'association Chauve-qui-Peut a sélectionné sur quatre communes des sites hébergeant des effectifs importants de chauves-souris en reproduction.

Le maintien des accès pour les chauves-souris, l'amélioration des qualités thermiques, lumineuses et de tranquillité et la gestion des déchets (recyclage naturel du guano) constituent les principales actions de gestion proposées. Pour faciliter l'appropriation de ce patrimoine naturel exceptionnel par les habitants, des opérations de sensibilisation du public sont aussi prévues.

Laurent ARTHUR
Association Chauve-qui-Peut

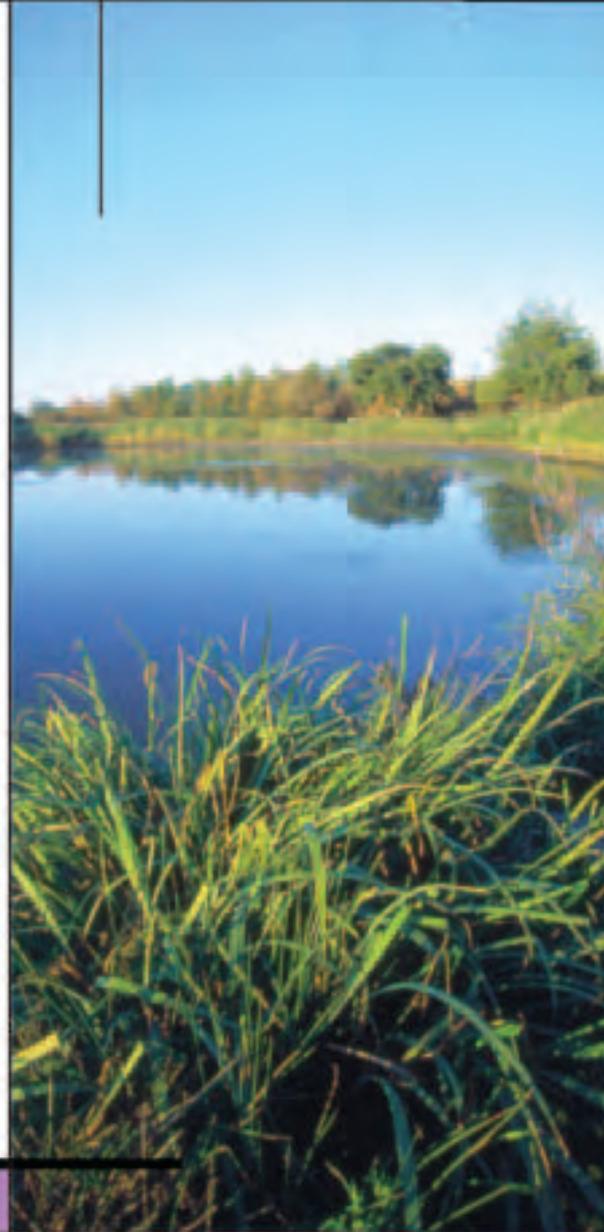
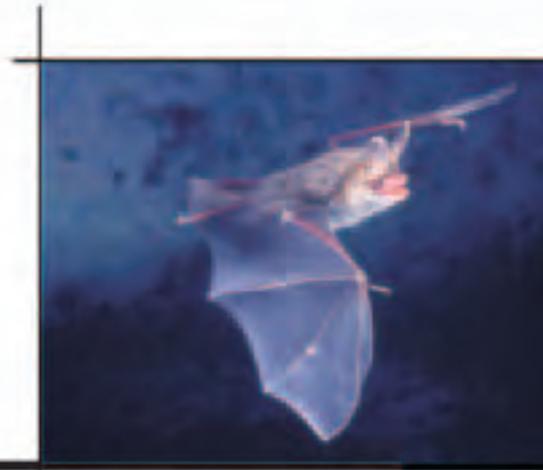
► Le site de la Grande Brenne

Le site de la Grande Brenne couvre 58 000 ha de landes, prairies, bois, marais et étangs. Les 2 200 étangs en font l'une des plus grandes zones humides françaises.

Afin de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel, un document d'objectifs a été réalisé dans le cadre d'une procédure expérimentale en France, entre 1996 et 1998. Issu des travaux de concertation du comité de pilotage réunissant les acteurs locaux, ce document présente 45 mesures relatives aux inventaires, à la gestion, à la préservation mais également à l'expérimentation et à la communication.

Mis en oeuvre depuis 1999 et après des travaux complémentaires, le document d'objectifs propose la souscription des premiers contrats de gestion. Les propriétaires volontaires pourront ainsi engager une gestion active pour restaurer ou maintenir des conditions favorables pour les habitats et les espèces menacées à l'échelle européenne.

Jean-Paul CHANTEGUET
Parc Naturel Régional de la Brenne
Député de l'Indre



► Les documents d'objectifs sont disponibles sur notre site : www.centre.environnement.gouv.fr

La Direction Régionale de l'Environnement du Centre se tient à votre disposition pour tout renseignement :
5, avenue Buffon - BP 6407 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - E-mail : diren@centre.environnement.gouv.fr
Coordonnées téléphoniques des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt :
Cher : 02 48 23 75 00 - Eure-et-Loir : 02 37 20 51 70 - Indre : 02 54 29 44 00 - Indre-et-Loire : 02 47 70 82 00 -
Loir-et-Cher : 02 54 90 96 00 - Loiret : 02 38 77 40 00

Conception & réalisation : oxea © - Tél. : 02 37 52 76 03 - Site web : <http://perso.wanadoo.fr/oxea>
Photos et compléments rédactionnels : alizari images - Tél. : 02 33 83 11 17 - Site web : <http://perso.wanadoo.fr/alizari>
Compléments photographiques : L.Arthur, J.Cordier, JM Lett, P.Moreau, F.Olivereau, W.Robbe et O.Villa
Impression : Imprimerie Peau - 2500 exemplaires